

l'interno, e che intanto si comprino dall'estero almeno 400000 fucili; il loro prezzo varia (dai prezzi già stati offerti alla Toscana nel principiar di questo anno) dalle 22 alle 26 lire caduno. Assunto il valore di 25 lire la provvista richiederebbe una somma di 10 milioni. Il ministro dei lavori pubblici chiamava non è molto un celebre ingegnere ed industriale inglese, il sig. Taylor, a fondare in Genova una fabbrica di macchine a vapore per le strade ferrate. Ora poichè, anzichè di macchine a vapore abbisogniamo di armi, non potrebbe quella fabbrica trasmutarsi in manifattura d'armi? La celebrata capacità industriale del sig. Taylor ci è garante che ciò potrebbe eseguirsi presto e bene.

Io propongo quindi, a nome anche dell'onorevole mio collega ed amico Giovanni Iosti, la seguente idea di decreto:

Art. 1. Un credito straordinario di dieci milioni è aperto al Ministero della guerra, perchè sia colla massima prontezza impiegato in acquisto di archibugi da guerra.

Art. 2. La metà almeno di questi schioppi e la metà di quelli a selce tuttora esistenti nei depositi dello Stato dovranno nel più breve termine possibile distribuirsi a tutti i comuni dello Stato, proporzionalmente al numero degl' iscritti nei singoli ruoli della Guardia nazionale.

Art. 3. Tutti i comuni dello Stato provvederanno sui loro fondi di risparmio, e con aumento d'imposte, occorrendo, le necessarie munizioni di polvere e piombo in ragione di almeno 50 colpi per ogni guardia nazionale iscritta sui rispettivi ruoli.

Art. 4. È fatta autorità al ministro di guerra di attivare la produzione d'armi del paese sino al limite massimo a cui si può questo lavoro condurre.

Art. 5. Il ministro della guerra ed il ministro degl'interni sono incaricati dell'esecuzione del presente decreto.

DESPINE. Je partage avec les honorables auteurs de la proposition le désir d'assurer à la Garde nationale, le plus promptement possible, les armes qui lui sont nécessaires.

Néanmoins je pense que la prise en considération de cette proposition doit être ajournée jusqu'à la discussion du budget général de l'Etat, et je demande la permission d'en expliquer les motifs.

L'art. 60 de la loi a indiqué les conditions qu'exigeait le Gouvernement quand il remettrait des armes à la Garde nationale; mais il ne lui a pas imposé l'obligation de faire lui seul cette fourniture. Cela est tellement vrai que par circulaire du même jour le ministre de l'intérieur a demandé aux communes le nombre de fusils capables que possédaient les administrations communales.

Par autre circulaire du 16 mars il a fait inviter les communes à indiquer la quantité qu'elles pourraient acheter avec leurs propres fonds et quand elles pourraient les payer; invitation qu'il a répétée par une circulaire du 28 du même mois.

Le Gouvernement n'a donc point entendu, selon moi, fournir la totalité des fusils, mais seulement d'y concourir autant que les circonstances le lui permettraient.

Ainsi en maxime l'adoption sans réserve du projet en discussion serait une déclaration formelle en sens contraire; elle aurait même l'inconvénient de détourner les communes de faire des achats, et produirait conséquemment un résultat opposé à celui qu'on se propose.

Si j'examine maintenant la question d'application, le service de la Garde nationale se divise en deux catégories; service ordinaire et service de réserve. Il ne paraît être le cas pour le moment que de s'occuper du premier, lequel comprendrait, d'après les données que j'ai recueillies, environ 100000 hommes.

Or le Gouvernement a déjà livré des arsenaux plus de 30000 fusils. Ensuite des demandes particulières qu'ont fait les communes, le ministre a dit qu'il en avait commandé 40 à 50000. Si on y ajoute ceux qu'on aura trouvés dans chaque localité, on voit qu'on arrive à un autre chiffre de 80000 au moins, nombre presque suffisant pour toutes les localités populeuses; celles rurales en ayant certainement un besoin moins urgent que les populations urbaines.

Il est vrai que les 40/m. à 50/m. fusils n'ont pas encore tous été livrés; ils l'ont été du moins en partie: mais ce n'est pas la faute de l'administration, puisque des officiers du Gouvernement ont été envoyés, pour cet effet, dans l'étranger. Il m'a été assuré que les réponses de la Belgique limitaient à 4 o 5/m. le nombre de fusils qui peuvent être livrés par mois, et celles d'Angleterre à un millier environ; ce qui porte à 6 mois, au moins, la livraison complète de la fourniture.

Ainsi, en votant d'urgence la loi proposée, ce serait une loi inexécutable pour le moment, et conséquemment inutile, puisque les fusils commandés pour les communes, payés par elles, ne peuvent encore être fournis.

D'un autre côté, la Chambre peut-elle s'engager dans une pareille dépense sans connaître au juste les ressources dont elle dispose, et les autres dépenses indispensables? Tous ses efforts doivent sans doute se tourner dans ce moment vers la guerre; mais a-t-elle la certitude que la dépense proposée soit la plus essentielle aujourd'hui dans cet intérêt? Je ne le crois point; et comme la Chambre sait que le Gouvernement a déjà pourvu à ce besoin en ce qui dépendait de lui; qu'il n'y a pas de possibilité de recevoir avant quelque temps un plus fort approvisionnement de l'étranger; que pour ce motif la mesure proposée ne présente aucune urgence; qu'enfin elle pourrait faire contracter au Gouvernement un engagement onéreux lequel, du moins en partie, semble devoir être à la charge des communes, je vote pour l'ajournement de la prise en considération jusqu'à la discussion du budget.

J'observe que ma demande d'ajournement ne préjudicie en rien sur la question que quant aux besoins de la guerre, ajournement qui ne leur préjudicie point. Le ministre ajoute d'avoir mission et moyens d'y pourvoir immédiatement: qu'il s'agit seulement de la Garde nationale pour laquelle 50/m. fusils sont attendus; qu'il y a pour le moment l'impossibilité matérielle de pourvoir à l'achat proposé, et je ne demande autre chose que de combiner cette dépense, que je crois très-grave, de manière à ne pas porter la perturbation dans les autres services de l'Etat, et à se concilier avec les ressources dont il dispose.

MOFFA DI LISIO. Io vengo ad appoggiare la proposta che ora ci viene fatta dai signori Valerio e Iosti; giacchè al pari di loro io non considero la guerra, da noi stata giustamente intrapresa, così prossima al suo termine, come da taluno si crede. Che se fra breve la pace sarà per fare in mezzo a noi felice ritorno, tanto meglio per le parti tutte belligeranti; ma siccome le eventualità di una futura pace dipendono da circostanze in gran parte austriache, ed anche forse germaniche, affatto indipendenti da noi, che noi non conosciamo perfettamente, e che per conseguenza non possiamo perfettamente apprezzare, prudenza vuole che noi intanto ci prepariamo e in ogni maniera ad una accanita difesa, ed anche se farà d'uopo ad un'audace offensiva al di là delle Alpi medesime.

I 10 milioni che vengono richiesti dai deputati Iosti e Valerio, e che forse ad alcuni paiono essere una esorbitante somma, che cosa produrranno? Nè anche 300/m. fucili. E credete voi che 300/m. fucili, oltre bene inteso quelli che già